Image not found or type unknown

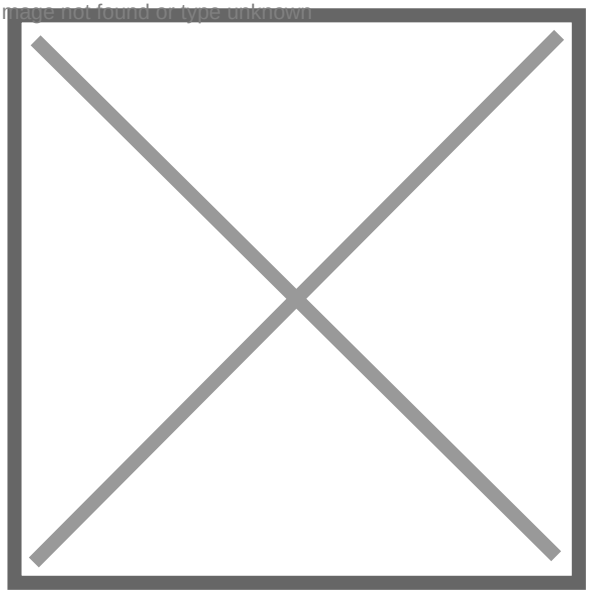

Avenant à mon contrat de travail : problème sur le salaire.

Par **Claudi95**, le **08/02/2015** à **12:43**

Bonjour à tous,

Je suis salarié cadre (petite PME)à temps plein en CDI (convention de la métallurgie parisienne) et en juillet 2014 mon employeur m'a fait signé un avenant à mon contrat pour me faire passer de 35 h. à 39 heures de travail hebdomadaire. A 35 h. je n'avais aucun RTT et depuis cet avenant à 39 h. de travail toujours aucun RTT. J'ai accepté et signé cet avenant mais il me semble qu'il y'à un problème sur la rémunération.
Je m'explique : avant la signature, je percevais comme salaire mensuel brut 3200 € pour 151,67 heures de travail mensuel.
Après la signature de cet avenant, mon employeur m'a augmenté mon salaire à 3400 € brut mensuel pour 169 heures de travail.
Je m'aperçois avec un simple calcul que mon temps de travail a augmenté de 11,43% mais que mon salaire brut n'a augmenté que de 6,25 %.
Mes questions sont : cela vous parait-il normal ?
Si non (ce que je pense !), Puis-je maintenant faire modifier cet avenant et exiger que mon employeur m'augmente ma rémunération brute en rapport avec la hausse du nombre d'heures de travail et cela de manière rétractive au mois de juillet dernier. Ce qui impliquerait qu'il me paye la différence cumulée depuis juillet dernier.

Merci d'avance pour vos réponses.
Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **08/02/2015** à **13:13**

Bonjour,
A 39 heures par semaine, votre salaire doit faire apparaitre 151.67 heures "normales" et "17.33 heures supplémentaires majorées à 25%.
Donc si votre taux horaire est resté inchangé avec cet avenant, 3200€ / 151.67 = 21.1€ de l'heure, soit l'heure supplémentaire à 26.37€, vous devez être payé 457€ de plus, soit 3657€.
Mais il est possible que l'avenant ait prévu une baisse de votre salaire à voir comment il est formulé. Et comme vous l'avez signé, vous avez attesté être d'accord avec cette baisse de salaire...

Par **Claudi95**, le **08/02/2015** à **13:43**

Bonjour,
Non, il est dit dans mon avenant que mon nouveau salaire est fixé à 3400 € brut fixe mensuel versés en 12 mensualités et que compte tenu de l'autonomie de ce poste, la durée de travail est de 39 heures au forfait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En aucun cas, il est question d'heures supplémentaires majorées à 25 %.
Sur cet avenant, à aucun endroit il est indiqué qu'il était prévu une baisse de salaire.
Malheureusement, c'est apparemment le cas.
Que puis-je faire vis à vis de mon employeur ?

Merci de vos réponses.
Bien cordialement.

Par **moisse**, le **08/02/2015** à **19:11**

Bonsoir,
[citation]que compte tenu de l'autonomie de ce poste, la durée de travail est de 39 heures au forfait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
[/citation]
L'avenant en question est plus retord que la simple augmentation du temps de travail.
En effet il est question de rémunération et temps de travail au forfait.

Par **Lag0**, le **09/02/2015** à **07:43**

[citation]Sur cet avenant, à aucun endroit il est indiqué qu'il était prévu une baisse de salaire.
[/citation]
Bah si, vous l'écrivez vous-même :
[citation]Non, il est dit dans mon avenant que mon nouveau salaire est fixé à 3400 € brut fixe mensuel versés en 12 mensualités et que compte tenu de l'autonomie de ce poste, la durée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de travail est de 39 heures au forfait conformément aux dispositions légales et réglementaires. [/citation]
Vous avez accepté d'être payé 3400€ pour 39 heures, vous avez donc bien accepté en quelque sorte une baisse de salaire.
Reste à voir sur quelles dispositions il est prévu un salaire forfait car cela ne se fait pas n'importe comment.
Si le forfait n'est pas légal dans votre situation, la fiche de paie devra bien détailler heures normales et supplémentaires, mais malheureusement, cela ne changera pas le salaire total de 3400€ [s]que vous avez accepté[/s] !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés